

CSSS/06/063

AVIS N° 06/07 DU 18 AVRIL 2006 CONCERNANT LA DEMANDE DE LA BANQUE CARREFOUR DE LA SECURITE SOCIALE RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MONSIEUR BAVO VAN DEN HEUVEL AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale du 16 mars 2006;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 17 mars 2006;

Vu le rapport présenté par Michel Parisse.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1. La Banque Carrefour de la Sécurité Sociale soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale la candidature de Monsieur Bavo Van Den Heuvel aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

- 2.1. Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande, qu'il possède, considéré globalement de bonnes connaissances en matière d'informatique et de sécurité de l'information, ainsi qu'en ce qui concerne le réseau de la sécurité sociale.

Le rapport d'auditorat relève que le candidat est déjà inscrit à la formation pour conseillers en sécurité qui est consacrée au réseau de la sécurité sociale.

- 2.2. Le candidat n'exerce pas au sein de l'institution de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité.

Il est précisé qu'il exercera ses fonctions à raison de 38 heures par semaine.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale

émet un avis favorable.

Michel PARISSÉ
Président